

REPUBLICQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Y def

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription des anciens abattoirs
d'Urbain Vitry, sis allées Charles de Fitte
à TOULOUSE (Haute-Garonne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 16 mai 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que les Anciens Abattoirs d'Urbain Vitry, sis allées Charles de Fitte à TOULOUSE (Haute-Garonne) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et de la cohérence de leur projet architectural dû à l'architecte Urbain Vitry ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits parmi les monuments historiques, en totalité, les bâtiments des anciens abattoirs construits selon l'ordonnance de l'architecte Urbain Vitry (cf plan ci-annexé), sis allées Charles de Fitte à TOULOUSE (Haute-Garonne) situés sur la parcelle n° 6 d'une contenance de 1 ha 50 a 07 ca figurant au cadastre Toulouse-Saint-Cyprien, section AD et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

.../...

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Garonne.

Article 3 - Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

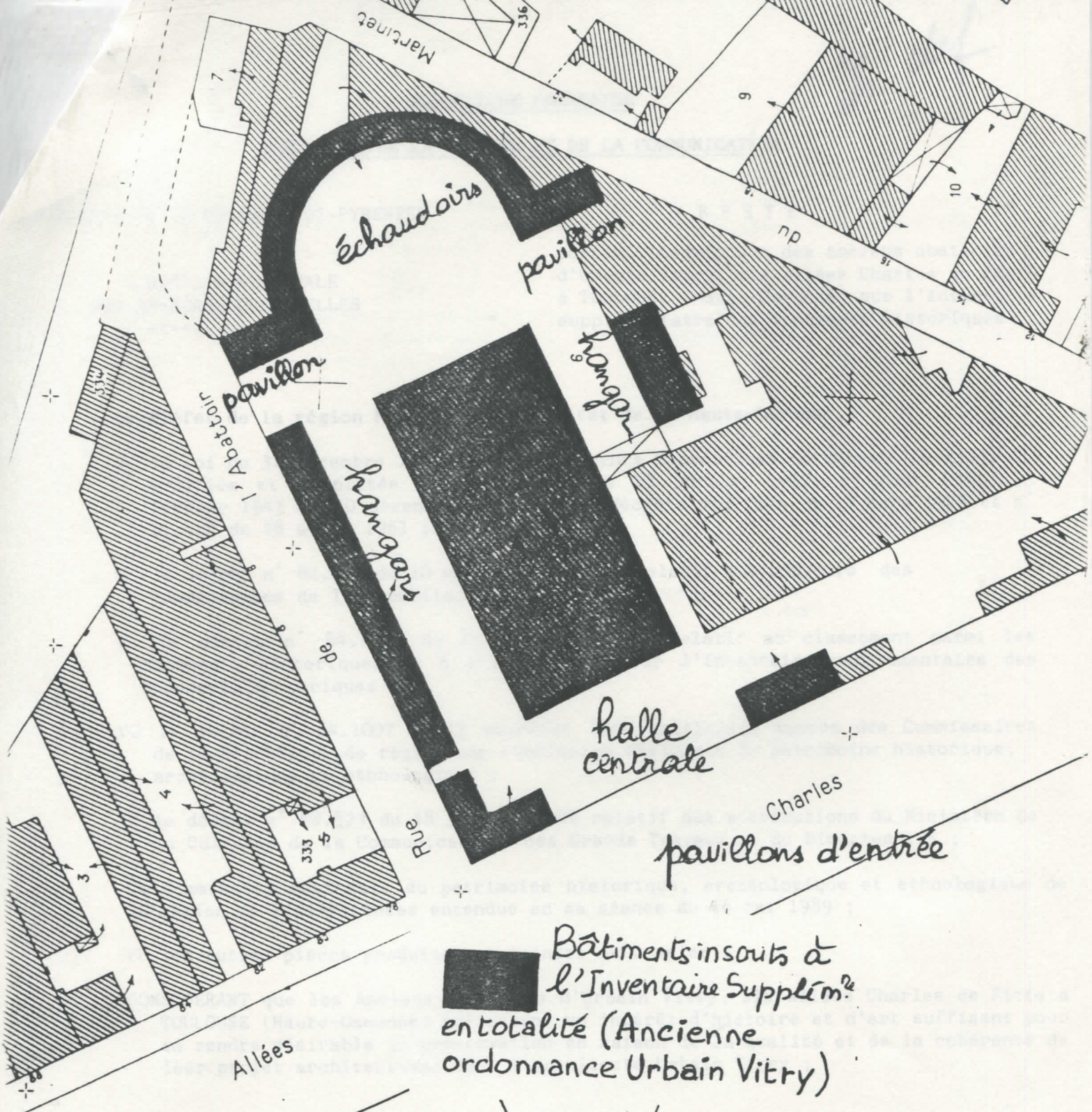
Toulouse, le **13 MARS 1990**

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Jean-François CORDET

*Bâtiments inscrits à
l'Inventaire Supplémentaire
en totalité (Ancienne
ordonnance Urban Vitry)*

SECTION AB



Bâtiments inscrits à
 l'Inventaire Supplém^{te}
 en totalité (Ancienne
 ordonnance Urbain Vitry)

SECTION AB